



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
BEAULAC-GARTHBY

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À toutes les personnes intéressées par la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1360 rang Centre, à Beaulac-Garthby.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour une dérogation mineure relativement à la propriété mentionnée ci-haut.

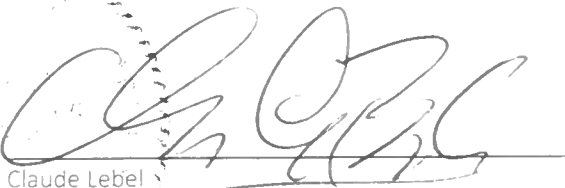
Cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby, et plus précisément l'extrait de l'article :

1. « 10.3.4 Cabanon ou remise  
[...]

*Les cabanons ou remises ne sont autorisés que dans les cours latérales et arrières sauf pour les terrains riverains en zone de villégiature où les cabanons et remises sont permis dans la cour avant pourvu qu'ils respectent la marge de recul avant. »*

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 2 décembre 2024, au 3 Rue St-François, Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Claude Lebel  
Directeur général, greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claude Lebel, directeur général, greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 7 Novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.



Claude Lebel  
Directeur général, greffier-trésorier